

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 21 mai 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Bruno BOSLOUP
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	M. René BROUSSE
Mme Catherine MORAND	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Bernadette RIOS (à M. Bruno BOSLOUP)
Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
M. Yannick DUPOUÉ
M. Antoine LUCAS

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 3 Votants : 32

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : **Néant**

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES - MODIFICATION N°2021/01 (Suite modification des statuts)

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES - MODIFICATION N°2021/01 (Suite modification des statuts)

- VU la délibération N°01 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 relatif à la modification des statuts N°2021-01;
- VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que suite à la loi NOTRe, le IV de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi précise : « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la CC à la majorité des 2/3 ».

Par conséquent, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence 6 « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Réflexion sur la mise en place d'actions innovantes en matière de mobilité douce en lien avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Réflexion sur la gestion des espaces naturels protégés avec les partenaires.

Après avoir donné lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire des compétences, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les nouvelles modifications apportées.

Cette définition de l'intérêt communautaire s'appliquera aux compétences de la CCEDA à compter de l'arrêté de Monsieur le Préfet modifiant les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCEDA comme présenté par Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 31 mai 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.